



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026-097

**PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE
-AVENUE DU GENERAL LECLERC/ RUE DU PETIT PONT/ RUE DE
L'ETANG-**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2223-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par des élèves de l'école 3iS située 4 rue Blaise Pascal à ELANCOURT, en date du 27 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté, la sécurité publique et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : AUTORISATION

Les élèves de l'école 3iS située 4 rue Blaise Pascal à ELANCOURT, sont autorisés à procéder à un tournage sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc
- Rue du Petit Pont
- Rue de l'étang

Article 2 : DATES ET HORAIRES

Le tournage est autorisé du 12 mai 2026 au 14 mai 2026 de 07h00 à 21h30.

Article 3 : CONDITIONS

L'occupation du domaine public devra se faire dans le respect des conditions suivantes :

- Ne pas entraver la circulation sauf autorisation spécifique
- Garantir l'accès des riverains et des services de secours
- Maintenir les lieux en bon état de propreté
- Respecter les niveaux sonores autorisés

Article 4 : SECURITE

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des intervenants.
Il devra se conformer aux prescriptions des services de police municipale.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les élèves de l'école 3iS sont responsables de tout dommage causé aux biens communaux ou aux tiers.
Ils devront être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des opérations de tournage.

La commune se réserve le droit d'interrompre immédiatement le tournage en cas de non-respect du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement. »

Article 7 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :
Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
Monsieur le Commissaire de Police d'ELANCOURT,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Cheffe de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Verrière,

Le 06 mai 2026

Nicolas DAINVILLE
Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Vice-Président des Yvelines

